

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril,

Le Conseil Municipal de HAUTEPAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 08/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Corinne SEGALA, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Rodolphe BERNOU.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT

Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIE

Isabelle GLANES donne pouvoir à Laurence PICHAYROU

Myriam GOUX donne pouvoir à Elanie BARRAU

Valérie DYON donne pouvoir à Jean-Marie LAFOSSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025
- Ressources humaines :
 - Création et suppression d'emplois avec Tableau des emplois
 - Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- Ingénierie départementale :
 - Adhésion à Lot-et-Garonne Ingénierie
- Projet d'acquisition foncière avec l'EPFNA
- Commande publique :
 - Travaux de rénovation énergétique de l'école : définition des besoins
- CAGV : demande d'un fonds de concours exceptionnel
- Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h12.

Monsieur Guy VICTOR a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ajourné le projet d'acquisition foncière avec l'EPFNA n'ayant aucune nouvelle à ce jour. Il propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur le bornage amiable de parcelles relevant du domaine privé communal : bornage des parcelles D1259 et D0216.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

D-2025-18 : Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} Avril 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour:

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

d'adopter les ratios ainsi proposés

D-2025-19 :

- **Création de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe**
- **Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**
- **Tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1/04/2025 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Février 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, suite à un avancement de grade,
- Supprimer un emploi de d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

-
- D'adopter les propositions du Maire,
 - D'adopter le tableau des emplois proposé en annexe ;
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Hautefage la Tour, chapitre 012, articles 6411

Ces décisions prendront effet à compter du : 1^{er} Mai 2025

D-2025-20 Délibération d'adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A 14 voix pour, 0 voix Contre, 0 abstention

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

- De désigner le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
- M. Jean-Marie LAFOSSE, en qualité de titulaire

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D-2025-21 : Programme de travaux 2025 - rénovation énergétique de l'école Georges Brassens - Délibération pour autoriser la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avant le lancement de la procédure

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de travaux de rénovation énergétique suite à un audit réalisé par TE 47 détaillé ci-dessous :

Bâtiments 1 et 2 :

- Remplacement du chauffage existant (convecteurs électriques) par 2 pompes à chaleur de type DRV
- Installation d'un système de gestion technique du bâtiment
- Remplacement des portes vitrées
- Isolation extérieure par des allèges et retombées
- Pose de films solaires aux menuiseries
- Remplacement de la totalité des luminaires
- Installation de panneaux photovoltaïques, en autoconsommation.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés publics de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'Exécution des marchés publics de Travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

2 - Le montant prévisionnel du marché - M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le programmiste à 118 681,10 € HT.

3 - Mode de sélection envisagée - M. le Maire précise que le mode de sélection utilisé sera la procédure adaptée. Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ».

Afin de satisfaire aux objectifs fixés par le code de la commande publique, que sont :

- Veiller à choisir une offre pertinente
- Veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics
- Veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il entend solliciter trois devis auprès de trois bureaux d'études différents.

4 - Cadre juridique Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire proposé au terme de l'analyse des offres.

5 - Décision Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les actes et documents y afférents.
- De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 21

D-2025-22 : Programme de travaux 2025 - rénovation énergétique de l'école Georges Brassens - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché de travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de travaux de rénovation énergétique suite à un audit réalisé par TE 47 détaillé ci-dessous :

Bâtiments 1 et 2 :

- Remplacement du chauffage existant (convecteurs électriques) par 2 pompes à chaleur de type DRV
- Installation d'un système de gestion technique du bâtiment
- Remplacement des portes vitrées
- Isolation extérieure par des allèges et retombées
- Pose de films solaires aux menuiseries
- Remplacement de la totalité des luminaires
- Installation de panneaux photovoltaïques, en autoconsommation.

Le marché sera alloti.

2 - Le montant prévisionnel du marché. M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le programmiste à 118 681.10 € HT.

3 - Procédure envisagée. M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique. Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s),

5 – Décision. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet « Rénovation énergétique de l'école Georges Brassens et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes et documents y afférents.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif Opération n°92 chapitre 21

D-2025-23 : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Georges Brassens : Demande de fonds de concours exceptionnel CAGV

La commune de Hautefage-la-Tour souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Georges Brassens sur les bâtiments 1 et 2.

Effectivement ces bâtiments ont été construits en 1990. Ils nécessitent des travaux de rénovation **énergétique** comme le démontre l'audit énergétique conformément au cahier des charges de l'ADEME en date du 16 septembre 2024.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire les besoins en énergie de ces bâtiments
- Améliorer le confort des élèves et de l'équipe éducative en hiver et en été.

Les travaux s'articulent autour du chauffage, de l'isolation, de l'éclairage et de la pose de panneaux photovoltaïques :

- Le chauffage : actuellement les bâtiments sont chauffés au moyen de convecteurs électriques. Ils seront remplacés par deux pompes à chaleurs de type RDV. Un système de pilotage des équipements de chauffage/ventilation en fonction des conditions climatiques sera installé pour répondre aux exigences de la réglementation du décret tertiaire du 23 juillet 2019 et liée à la qualité de l'air publiée le 27 décembre 2022.
- L'isolation : les menuiseries datent de la création du bâtiment 1. Toutes les portes

seront remplacées. Des films solaires seront posés sur l'ensemble des baies vitrées. Une isolation par l'extérieur sera réalisée par des allèges et retombées.

- L'éclairage : les luminaires seront remplacés en totalité.
- Unité de production d'énergie électrique : des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment 1 pour auto-alimenter les bâtiments.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que le Conseil Communautaire par délibération en date du 3 avril 2025 a créé un régime d'aide exceptionnelle pour les communes membres de la CAGV ayant soldé leur fonds de concours initial et n'ayant pas intégré l'ORT pour des travaux d'investissement réalisés en 2025-2026.

Le coût total de l'opération s'élevant à 118 681,10 € HT, la commune sollicite le fonds de concours exceptionnel à hauteur de 20 000 € (participation maximale de la CAGV).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a par ailleurs déposé des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Georges Brassens.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses HT	Recettes	
118 681,10 €	Etat Fonds vert	47 472.44 €
	Conseil départemental Facil	23 736.22 €
	Fonds de concours CAGV	20 000.00 €
	Autofinancement	27 472.44 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à
14 voix Pour,
0 voix Contre et
0 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2025, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **sollicite** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, au titre du régime d'aide : « Travaux d'investissement » pour 2025,
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - Cout de l'opération HT :118 681.10 €

- Demande de Fonds Vert :47 472.44 €
- Conseil départemental :23 736.22 €
- CAGV : 20 000.00 €
- Autofinancement : 27 472.44 €

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D-2025-24 Délibération portant sur le bornage amiable de parcelles relevant du domaine privé communal : bornage des parcelles D1259 et D0216

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établira un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale. Dans l'objectif de réaliser un nouveau lotissement sur les parcelles D1259 et D0216, il apparaît nécessaire de dresser un document d'arpentage.

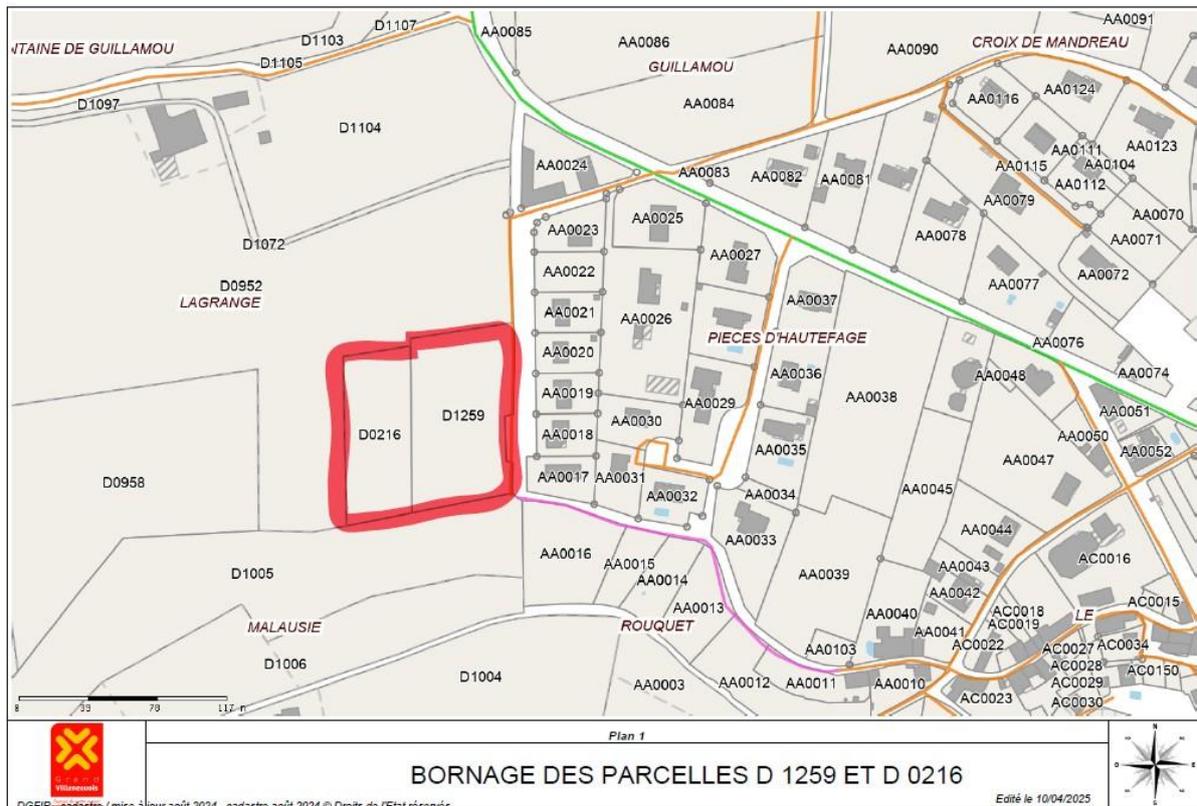
Après avoir ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Autorise Monsieur le Maire à

- Réaliser les études et les travaux relatifs au bornage
- Signer le document d'arpentage

- Régler les frais inerrants à ces travaux



Questions diverses :

Ecole : La tarification des repas proposés à la cantine sera modifiée à la rentrée 2025. Le projet « sport city » devrait être mis en place à l'école G Brassens pour le troisième trimestre.

Colonnes de tri : Pour donner suite au rendez-vous du 31 mars dernier, quatre sites vont être réaménagés pour être conforme aux normes d'accessibilité de la loi du 11 février 2005.

Evènements à venir : le 5 juin 2025, l'évêque Alexandre du diocèse d'Agen fera une marche entre Auradou et Hautefage.

La séance est levée à 21h20.

Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées de D-2025-18 à D-2025-24.

Le président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire

Guy VICTOR